

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_030

Président : M. Côte TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

PARC DES BERGES DU
RHÔNE _ ENTRETIEN DES
ESPACES PUBLICS _
CONVENTION ENTRE
VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE (V.N.F.), LA
MÉTROPOLE DE LYON ET
LA VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

063-216900340-20250410-D2025_030-DE

Rapport de : Chantal CRESPIY

Par convention signée le 10 octobre 2012, l'État a autorisé la superposition de gestion d'une partie du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France, situé à Caluire et Cuire sur les Berges du Rhône, en amont et en aval du Pont Poincaré, à la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon a réalisé sur ces terrains un cheminement destiné aux piétons et aux cyclistes ainsi qu'un espace paysager. Ces aménagements ont défini de nouvelles utilisations du domaine public fluvial dont il convient de déterminer les modalités de gestion et d'entretien.

Afin d'améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu à l'utilisateur, Voies Navigables de France, la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire ont décidé d'acter les modalités de leurs interventions sur les différents espaces publics via une nouvelle convention de superposition d'affectation, objet de la présente délibération.

La convention délivrée à titre précaire et révocable est consentie pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée par la Métropole de Lyon ou la Ville de Caluire et Cuire (les bénéficiaires) à tout moment et par VNF en cas de motif inhérent à ses missions, sous réserve d'un préavis de six mois. La convention est accordée à titre gratuit.

La Métropole de Lyon prend en charge l'entretien des espaces publics suivants :

- Les zones d'accès aux issues de secours du tunnel du périphérique nord,
- Les ouvrages d'Art, dont la Passerelle de la Paix,
- Les cheminements piétonniers et cyclables le long de la berge, y compris voies lyonnaises,
- La station Vélo'v et les arceaux vélos.

Elle assure également le nettoyage des terrains après une crue ainsi que l'entretien de la berge et des arbres.

La Commune de Caluire et Cuire prend en charge l'entretien des espaces publics suivants :

- La roseraie de St Clair,
- Les espaces aménagés, y compris plantations, éclairage public, réseaux d'arrosage, vidéo-protection et bancs,
- L'aire de jeux pour les enfants à l'entrée du parc,
- Le skatepark,
- L'espace clos canin,
- Le jardin partagé,
- Les composteurs de quartier.

La délimitation des terrains, objet de la superposition d'affectations, est indiquée dans les plans et coupes annexés à la convention.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de superposition d'affectations au profit de la Métropole de Lyon et de la Ville de Caluire et Cuire, relative à la gestion exercée par l'établissement public de l'Etat à caractère administratif Voies Navigables de France (VNF) sur le domaine public fluvial, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

